

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018**

Le 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, Yves JALLAIS, Franck LEGAL conseillers municipaux.
Mmes Céline COTTIN, Ségolen BRIAND, Françoise BRASSIER, Armelle BOSSIS, Claudia DEFONTAINE, conseillères municipales.

Etaient absents : Danièle DUSSILLOS (procuration à Jacques BONRAISIN), Maryvonne GILLOT (procuration à Françoise BRASSIER)

Secrétaire de séance : Céline COTTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil.

Monsieur JALLAIS précise qu'il manque sur le point LINKY que le conseil d'état avait relevé des incohérences ; Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 6 NOVEMBRE 18.

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR SALLE POLYVALENTE
2. FINANCES – INDEMNITE DU TRESORIER
3. RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR COLLECTEAM
4. URBANISME – RETROCESSION DES ESPACES VERTS PA LA HAUTE BUNIERE
5. URBANISME – CONVENTION PLACE DE STATIONNEMENT
6. ASSAINISSEMENT – VALIDATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EAU USEES
7. ASSAINISSEMENT – VALIDATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE
8. VIE ASSOCIATIVE - LOCATION DE SALLE - REGLEMENT
9. VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
10. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
11. ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT SUBVENTION ECOLE MONTGOLFIER
12. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION MULTI-ACCUEIL
13. ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DEROGATIONS SCOLAIRES
14. AFFAIRES SOCIALES – CONVENTION LOGEMENT D'URGENCE
15. QUESTIONS DIVERSES
16. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE FINANCEMENT - AVENANT PLAN MERCREDI

1. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson prévoit de réaliser une salle municipale. Un travail sur le programme de cet équipement a été réalisé, avec le concours du CAUE. Un chiffrage vient d'être réalisé, par un bureau d'études. Le montant des travaux est évalué à 2 M€. Ces travaux sont subventionnables dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (la DETR).

Les opérations prioritaires, fléchées par ce dispositif sont :

- Les opérations répondant à plusieurs objectifs : rénovation et transition énergétique, accessibilité, traitement des déchets.
- Les opérations portées par l'intercommunalité

Une demande de subvention pourra être faite en ce sens, en décembre 2018. En cas d'attribution d'une subvention, la commune devra démarrer les études ou les travaux dans l'année 2019. Une enveloppe d'étude avant-projet devra être intégrée au budget 2019

Monsieur le Maire précise que la dépense subventionnable est de 500 k€. Les taux de subvention sont de 20 à 35%. Le programme est en cours d'acquisition ;

Au regard de l'étude de programmation et du chiffrage, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE SOLLICITER la Préfecture de Loire Atlantique une subvention au titre de l'année 2019 pour le programme de construction de la salle polyvalente.

2. FINANCES – INDEMNITE DU TRESORIER

M. Neveu Jean-Pierre a pris les fonctions de Receveur Municipal à Nort-sur-Erdre en juin 2013. Une indemnité est versée annuellement au Percepteur sur décision de l'assemblée délibérante, afin de rémunérer les prestations non obligatoires de ce dernier à savoir les aides et conseils apportés à la commune dans les domaines budgétaires et comptables.

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses tous budgets confondus, des trois derniers exercices.

Le montant de son indemnité, au taux de 100% en 2018, est de 550,82€

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1982 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de M. Neveu en date du 6 novembre 2018,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE DEMANDER le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- DE DEMANDER que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean Pierre Neveu.

3. RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR COLLECTEAM

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Par délibération en date du 17 avril 2018, la commune de Casson a souhaité être associée à la consultation organisée par le centre de gestion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal de Casson a validé la proposition du centre de gestion, et a souscrit à l'offre de ce groupement.

Les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE FIXER la participation financière mensuelle par agent à 13€ brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 5 et le 27 novembre

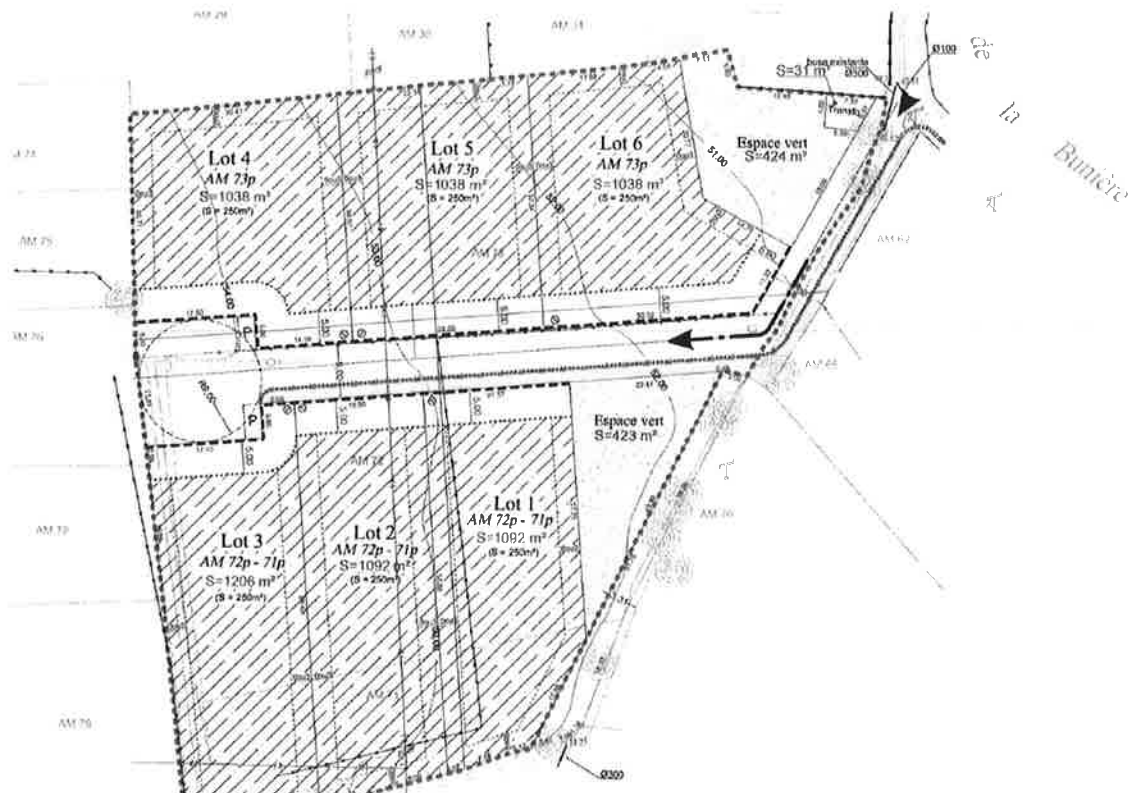
4. URBANISME – RETROCESSION DES ESPACES VERTS PA LA HAUTE BUNIERE

Une demande de permis d'aménager a été présentée en septembre 2008 par M. et Mme OLIVIER et M. et Mme BOYAS en vue de construire un lotissement de 6 lots avec espaces communs. Le lotissement est situé au lieu-dit la Bunière.

A l'achèvement des travaux du lotissement conformément à l'article R442-7 et l'article R442-8 du code de l'urbanisme, les lotisseurs ont souhaité céder à titre gratuit la totalité de la voirie du lotissement « la Haute Bunière ».

La rétrocession de la voirie a été autorisée par délibération en date du 14 janvier 2014. Elle a été incorporée au domaine public le 30 avril 2014.

Il convient désormais d'incorporer dans domaine public communal, les espaces verts du lotissement.



Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur BONRAISIN demande s'il est possible que ces terrains soient divisés. Monsieur le Maire précise qu'une demande de constructibilité n'est plus possible, depuis l'arrêt du PLUI.

Madame DEFONTAINE demande si nous entretenons des terrains dans le secteur ; Monsieur le Maire répond que les services techniques n'interviennent pas dans le secteur ;

Monsieur le Maire précise qu'une Association Syndicale du Lotissement a été créée, et qu'il va leur être proposé de le reprendre.

Monsieur GINESTET demande ce qui justifie la crainte des habitants ; Monsieur le Maire répond que le PLUI va empêcher toute construction, mais qu'on ne sait pas ce qui va se passer dans plusieurs années ;

Monsieur JALLAIS ne comprend pas pourquoi on ajoute des charges au service technique qui est actuellement occupé. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite une cession à l'ASL, ou un entretien des espaces verts par l'ASL.

Monsieur le Maire précise qu'il va recontacter les propriétaires.

Le Conseil Municipal décide à la MAJORITE (6 ABSTENTION ; 8 POUR ; 1 CONTRE) :

- D'accepter la rétrocession des espaces verts du lotissement la « Haute Bunière »
- De mettre à la charge du vendeur les frais de rédaction d'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

5. URBANISME – CONVENTION PLACE DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal du 12 décembre 2017 a émis un avis favorable à la vente de terrains, rue de la Chenaie, aux professionnels la SCI GUIBAL, et le cabinet de kinésithérapeute de M. BALAO et Mme BEZIER. L'objectif de ces cessions est d'apporter des services complémentaires sur la commune ;

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ces projets nécessitent la création de 16 places de stationnement. Le code de l'urbanisme, article L151-33, dispose que « Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.»

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une concession sur 10 places de stationnement situées à proximité du projet ;

Monsieur GINESTET demande si ce cas de convention peut faire jurisprudence, et qu'il pourrait nous être demandé de faire la même démarche pour d'autres activités.

Madame COTTIN précise qu'il peut nous être reproché d'avoir mis à disposition les places de stationnement le long de la rue. Monsieur le Maire précise que ces places peuvent être utilisés par d'autres, elles ne seront pas contraintes physiquement ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER la concession à long terme sur les places publiques situées à proximité de l'opération,

6. ASSAINISSEMENT – VALIDATION DU PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.*

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relève de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire sur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après validation du projet en Conseil Municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le Conseil Municipal afin de le rendre applicable.

Conformément au L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres comme présentée dans la délibération en date du 6 novembre 2018.

Les documents (rapport et cartographies) sont consultables sur le lien suivant : <https://we.tl/t-BEvvPWrnzP>

Monsieur le Maire précise que la question du raccordement des villages peut être posé. Il présente les contraintes liées à une extension du périmètre pour des habitations déjà équipés d'un ANC

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ARRETER le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la commune
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. ASSAINISSEMENT – VALIDATION DU PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES « EAUX PLUVIALES »

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.*

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé l'élaboration de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

À l'appui d'un diagnostic de la situation hydraulique des différents bassins versant, des réseaux et des ouvrages existants (réalisé dans le cadre du SDAP), le zonage d'assainissement définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant à chaque projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Après validation du projet en Conseil Municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le Conseil Municipal afin de le rendre applicable.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée à M. le Président de la Communauté de Erdre et Gesvres comme présenté dans la délibération en date du 6 novembre 2018.

Les documents (rapport et cartographies) sont consultables sur le lien suivant : <https://we.tl/t-BEvvPWrnzP>

Monsieur BONRAISIN demande si des subventions existent sur les investissements en termes d'eau pluviale. Monsieur le Maire répond que le taxe GEMAPI existe, et que l'Etat propose de la mettre en place pour le financement de cette compétence ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- D'ARRETER le projet de zonage d'assainissement des « eaux pluviales » de la commune
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. VIE ASSOCIATIVE - LOCATION DE SALLE – REGLEMENT

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal a adopté le 26 janvier 2010, un règlement d'utilisation de la salle de sport et de ses annexes. Ces documents sont amendés par avenants en fonction des aménagements supplémentaires de ces équipements. Le règlement a été modifié les 30 mars, 02 novembre 2010 et 7 avril 2015.

Compte tenu de plusieurs demandes faites auprès de la commission vie associative, pour l'utilisation du bâtiment « l'espace Triskel », dans un cadre privé, la mise à disposition de l'équipement doit être règlementée.

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer un règlement spécifique à la location des salles aux particuliers.

Ce règlement sera commun à 3 salles municipales, qui, aujourd'hui, ne pouvaient être mis à disposition des particuliers : l'espace TRISKEL, la salle municipale, et la Grange.

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise que des demandes arrivent en Mairie, et que ça correspond à un besoin. Monsieur JALLAIS précise que ça permet d'entretenir les bâtiments, et le service ;

Monsieur le Maire demande si l'heure de fermeture de l'espace Triskel n'est pas un peu tôt ; Monsieur JALLAIS précise qu'il s'agit d'une zone habitée ; une dérogation peut être faite pour le réveillon, mais ce n'est pas autorisé pour le moment. Pour démarrer, la commission veut essayer cet horaire de fermeture.

Monsieur LE GAL demande si la salle de la Grange a une connexion à un réseau internet. Une salle connectée pourrait intéresser une entreprise ; Monsieur HEMION précise que le réseau est à proximité, et qu'on va demander un devis pour une installation ;

Le Conseil Municipal décide à l'INANIMITE :

- DE VALIDER les règlements d'utilisation des salles municipales

9. VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération.

L'école de musique intercommunale sollicite ses communes membres pour valider une convention de fonctionnement. Afin de continuer son activité, la structure l'engage sur un certain nombre d'actions, visant notamment à assurer un équilibre financier et son développement. La convention sera signée pour 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les objectifs de cette convention sont rappelés en préambule :

- Renforcer l'intercommunalité sur les communautés de communes Erdre et Gesvres et du Pays d'Ancenis (COMPA) en permettant de promouvoir et valoriser la musique sur son territoire ;
- Assurer une réelle stabilité financière à l'EMI afin qu'elle puisse accomplir son activité principale d'enseignement de la musique à destination notamment des adhérents des communes partenaires et construire des projets de développement liés à son activité en priorité sur l'ensemble du territoire de la CCEG et de la COMPA.

Les cours individuels seront financés par les communes membres et par les participations des élèves. L'EMI se charge d'autofinancer les cours collectifs. Elle pourra également trouver des financements externes (organisation de manifestations, concerts, ...).

Le conseil municipal de Casson s'est prononcé favorablement à la précédente convention par délibération en date du 1^{er} mars 2016. La commune de Ligné souhaite s'engager dans cette convention, mais a annoncé son départ lorsque leur école de musique intercommunale aura été créée. La commune de Les Touches devrait intégrer cette convention.

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN demande si la subvention serait durant la durée de vie de la convention ; Monsieur JALLAIS répond que quelque soit la situation de la commune de Ligné, le montant de la subvention sera le même ;

La commune des Touches va adhérer, ce qui permet de combler le manque à gagner du départ de la commune de Ligné ;

Monsieur LE GAL demande ce qu'il en est des interventions en milieu scolaire. Monsieur JALLAIS répond qu'elles ne sont pas intégrées à la convention.

Madame COTTIN demande combien de Cassonnais sont concernés ; Monsieur JALLAIS précise qu'il y a 11 élèves cassonnais ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente note de synthèse.
- D'AUTORISER le Maire à verser une subvention de 2 870€
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires au budget 2019.

10. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Depuis le 20 juin 2001, les communes de Nort-sur-Erdre et de Casson sont associées dans la gestion et le fonctionnement d'un relais Assistantes Maternelles.

Ce service à la population des 2 communes a été créé le 1er mai 2001, date du recrutement de l'animatrice du relais par la commune de Nort-sur-Erdre.

La dernière convention fixant les modalités de répartition des charges du relais entre les 2 communes prend fin au 31 décembre 2018, il convient donc de la renouveler.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour des éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée au présent bordereau.

11. ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT SUBVENTION ECOLE MONTGOLFIER

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

La délégation académique de l'éducation artistique et à l'action culturelle du rectorat (DAAC) a lancé un appel à projets auprès des écoles publiques de l'académie de Nantes pour soutenir des initiatives permettant de structurer le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

La commission d'étude des dossiers de la DAAC a émis un avis favorable pour l'école Montgolfier.

Une subvention pour l'école de 600€ a donc été attribuée afin de financer le parcours d'éducation artistique et culturelle auprès de la commune de Casson.

Afin de financer leur projet, la commune verse l'ensemble de la subvention à l'OCCE, soit 600€.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour des éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- DE DIRE que la somme votée sera inscrite au Budget Primitif de l'Exercice 2019 au compte de charge 6574 « subvention » et au compte de produit 7478 « Participations autres organismes »

12. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION MULTI-ACCUEIL

Le groupe mutualiste MFAM – Union Régionale de Services Mutualistes Pays de la Loire - Enfance Famille Handicap, est gestionnaire d'établissements d'accueil de jeunes enfants.

La commune de Casson entend promouvoir l'accueil collectif de jeunes enfants par un système de subventionnement en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocation Familiales de Loire-Atlantique et les parents,

A ce titre il convient, dès lors, de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Casson apporte son soutien aux activités d'intérêt général gérées par le groupe mutualiste MFAM, pour l'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, sur la base de 12 places,

Il a été discuté, dans le cadre de la reprise de l'association Pirouette gestionnaire de la Halte-Garderie de confier à l'Union Régionale la gestion du multi accueil « Paprika ». La commune reste propriétaire du bâtiment, situé 89 route de Nort sur Erdre, à Casson.

En contrepartie d'un complément financier, l'Union Régionale s'engage à assurer le fonctionnement d'un service multi-accueil, conformément à la convention annexée à la présente note de synthèse. Ce complément est fixé jusqu'à la rentrée 2020 à 7500€ brut par place. Il sera tenu compte de l'augmentation de la PSU (Prestation de service unique), en septembre 2020, pour diminuer le montant de cette participation.

Il est proposé une ouverture du multi accueil dès le 2 janvier 2019.

Monsieur BONRAISIN demande à combien revient la place ; Monsieur le Maire répond que le cout brut de la place est évalué à 7500€ brut, et 3670€ net de subvention ;

Monsieur le Maire précise qu'il a été obtenu la création d'une commission d'attribution ; il précise également de des discussions ont eu lieu avec VYV.

Monsieur BONRAISIN demande s'il s'agit d'une concurrence pour les assistantes maternelles. Madame BOSSIS précise qu'il y avait à une époque plus de 40 assistantes sur Casson. Il y en a 17 maintenant. Monsieur le Maire précise que l'offre de service est différente des assistantes maternelles ;

Madame DEFONTAINE demande quelles sont les modalités d'inscription ; Monsieur ROUSSEL répond que nous avons les modalités d'inscriptions et les supports de communication et qu'ils seront diffusés prochainement

Madame COTTIN demande si la structure va changer de noms. Monsieur ROUSSEL précise qu'elle va toujours s'appeler PAPRIKA

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la convention entre la commune de Casson et groupe mutualiste MFAM relative au versement d'une aide financière pour le multi accueil
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

13. ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Plusieurs enfants non-résidents de la commune de Casson fréquentent l'école Montgolfier.

Dans le cadre des principes des dérogations scolaires et afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par le budget municipal de Casson, le coût par enfant est évalué chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2017-2018 sont fixés comme suit 252.14 euros pour un enfant d'élémentaire et 1 661.84 euros pour un enfant de maternelle.

Effectifs global	211
Surface	1845 m2
Maternelle	1178 m2
Primaire	667 m2

De Janvier à septembre 2017
De Septembre à décembre 2017
Effectif Modulé (8 mois n-1 + 4 mois n/12)

Effectifs MATERNELLE	Effectifs PRIMAIRE	
63	134	197
64	126	190
63	131	195

COUT PEDAGOGIQUE		CA 2017	MONTANT	MONTANT	clé répartition
60628	Pharmacie	54,82	17,83527397	36,98	Elève
60632-6064-6065-6067	fournitures pédagogiques	9 296,01	3 024,39	6 271,62	Elève
6135	Location photocopieur et maintenance	1 664,40	541,50	1 122,90	Elève
6262	Télécommunication	494,98	161,04	333,94	Elève
64111/6413	personnel ATSEM	52 713,64	52 713,64		Elèves maternelles
6156	maintenance informatique	-	-	-	Elève
64111	personnel administratif et informatique	13 196,81	4 293,48	8 903,33	Elève
6558	RASED	194,00	63,12	130,88	Elève
6558	animation sportive - piscine	4 860,00		4 880,00	Elèves élémentaires
TOTAL COUT PEDAGOGIQUE		82 474,66	60 815,00	7 765,45	
COUT PEDAGOGIQUE D'UN ELEVE			960,24 €	59,13 €	

COUT ENTRETIEN BATIMENT		CA 2017	MONTANT	MONTANT	clé répartition
60611	Eau	3 049,49	1 947,05	1 102,45	Surface
60612	EDF	19 164,31	12 236,07	8 928,24	Surface
60631	Produit entretien	1 910,89	1 220,07	690,82	Surface
61522	entretien bâtiment courant (électricité,...)	7 213,59 €	4 606,75	2 607,84	Surface
616	Assurance bâtiment	996,12	636,00	360,11	Surface
6284	REOM	386,77	125,83	260,94	Elève
64111/6413	Personnel Entretien ménage	35 210,12	22 481,04	12 729,08	Surface
64111/6413	intervention services techniques	1 852,42	1 182,74	569,68	Surface
TOTAL COUT ENTRE		69 783,71	44 434,56	25 349,15	
COUT ENTRETIEN BATIMENT / ELEVE			701,60 €	193,01 €	
TOTAL		152 258,38 €	105 249,56 €	33 114,60 €	
COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2016/2017			1 661,84 €	252,14 €	

	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Coût de revient maternelles	1 533,84	1 528,55	1 661,84
Participation maternelles éligible	3 067,68 €	1528,55	1 661,84
Coût de revient primaires	317,48	225,33	252,14
Participation primaires éligible	317,48 €	901,33	-
Montant participation totale éligible	3 385,16	2 429,88	1 661,84

NB ENFANTS CONCERNES DEROGATION SCOLAIRE			
COMMUNE	NB MATERN	NB ELEMENT	TOTAL
Sucé-sur Erdre	1	0	1
TOTAL	1	0	1

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS demande si l'obligation de scolarité à 3 ans va augmenter le nombre d'enfants entrant dans ce cadre ; Monsieur le Maire répond que très peu d'enfants seront concernés car beaucoup sont déjà scolarisés.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE de :

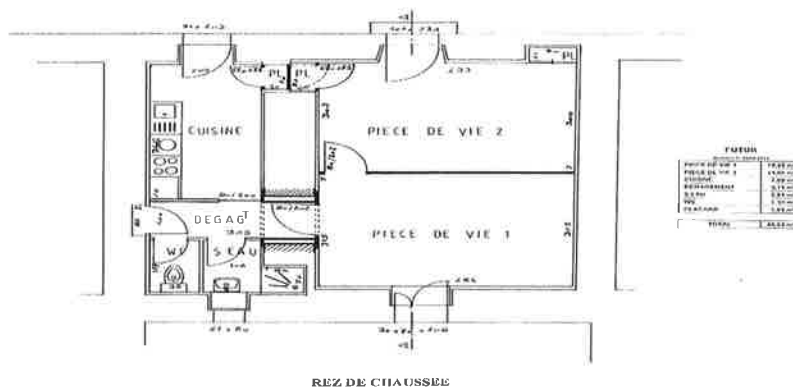
- D'ACCEPTER l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées pour le versement de cette participation aux frais de fonctionnement selon le nombre d'enfants référents ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

14. AFFAIRES SOCIALES – CONVENTION LOGEMENT D'URGENCE

La commune de Casson a aménagé un logement d'urgence en 2012, avec les financements programmés dans le contrat de territoire signé avec le Conseil général de Loire Atlantique.

Le local est situé 28 rue des Moulins, auparavant occupé par le presbytère. Le local comprend :

1. Une cuisine
2. Une pièce de vie
3. Une chambre
4. Salle d'eau et sanitaires.



Afin d'obtenir un conventionnement ALT1 par les services sociaux de l'Etat, il a été nécessaire que la commune choisisse un mode de gestion particulier de ce logement. L'association 102 GAMBETTA, partenaire de la CCEG était habilitée à gérer, pour le compte des communes, ce type de logement par l'intermédiaire de son service Accompagnement Logement Individualisé. Pour organiser cette délégation de gestion, une convention avait été signée.

La convention arrive à terme le 31/12/2018. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention, et de profiter de ce renouvellement pour revoir certains points.

Madame DEFONTAINE sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques ;

Monsieur LE GAL demande des précisions sur le motif de la convention, et la répartition des charges

Monsieur LE GAL demande si les personnes à qui on attribue le logement sont du territoire ;

Monsieur BONRAISIN demande si les charges ont été réparties ; Madame DEFONTAINE précise que les charges de nettoyages ont été partagées ; la Mairie a rééquipé le logement ;

Monsieur LE GAL pense que l'association ne prend pas de risque puisqu'en cas de problème avec un hébergé, c'est au propriétaire de prendre en charge les réparations ; il n'y a pas de contreparties ; quels sont les recours de la collectivité ; Madame DEFONTAINE répond que c'est l'objet de la nouvelle convention, de prévenir au bout de 3 mois ;

Le Conseil Municipal approuve à la MAJORITE (14 POUR, 1 ABSTENTION).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du logement d'urgence avec l'association Le 102 Gambetta

15. EAU POTABLE – MOTION DEMANDE PAR ATLANTIC EAU

Monsieur BONRAISIN lit le bordereau de délibération.

Les captages du Plessis Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre alimentent en eau potable plus de 40 000 habitants. Ils sont classés comme captages prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement pour les aspects nitrates et pesticides.

Nitrates

Il est en effet constaté des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l dans les 2 forages de la nappe des sables pliocènes, inférieures à ce seuil mais en augmentation constante dans les 2 forages de la nappe des calcaires oligocènes. La limite réglementaire dans l'eau distribuée, fixée à 50 mg/L, est actuellement respectée par mélange entre les eaux pompées dans les deux nappes. Or, cette solution n'est pas pérenne : si les teneurs en nitrates continuent ainsi d'augmenter, le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Nort-sur-Erdre ne sera plus en mesure de respecter la norme de qualité sur l'eau distribuée d'ici une dizaine d'années.

Face à ce constat, le Syndicat a procédé à une modélisation hydrodynamique du fonctionnement de la nappe. L'objectif était de déterminer les secteurs qui ont la plus forte contribution à l'alimentation des captages, de mesurer l'efficacité des mesures de protection proposées et d'apprécier le temps nécessaire pour qu'une action engagée ait un effet sur la qualité de l'eau souterraine prélevée.

Pour améliorer la pertinence de ces simulations, il est impératif de disposer de données réelles et non estimées sur les pratiques de fertilisation à l'échelle de la parcelle, à minima sur une période de 3 ans : culture (date d'implantation et récolte, rendement, cipan...), fertilisation (date, dose, type, reliquats...), irrigation (quantité par parcelle), type de sols...

Les principaux exploitants regroupés au sein de l'association AGRI-EAU-NORT ont accepté de transmettre ces données par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

A la demande du Syndicat, ces données devront impérativement être transmises avant fin janvier 2019.

Courant février 2019, le Syndicat procèdera à une actualisation de la modélisation du fonctionnement de la nappe et testera différentes mesures de protection pouvant aller jusqu'au gel des terres.

L'objectif du Syndicat est d'abaisser la teneur en nitrates des forages de la nappe des sables pliocènes sous le seuil de 50 mg/L à échéance 10 ans.

Il sera ensuite demandé une modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection afin de rendre obligatoires les mesures identifiées permettant de répondre à cet objectif de qualité.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- Mise à jour du dossier : mars – juin 2019
- Réception de l'avis de l'hydrogéologue agréé : fin 2019
- Réception des avis suite à la consultation administrative : avril 2020
- Enquête publique : septembre 2020
- Nouvel arrêté : 1er trimestre 2021

Les mesures identifiées pourraient toutefois être mises en œuvre courant 2019 sous réserve d'un accord avec les exploitants concernés.

Le syndicat sera disposé à participer financièrement à un programme d'actions dès lors qu'un résultat significatif sur la qualité de l'eau aura été démontré

Pesticides

Des recherches plus récentes ont également mis en évidence une contamination généralisée par les métabolites du S-Métolachlore, désherbant utilisé sur maïs et haricots verts. Les taux mesurés dans l'un des captages varient de 0,23 à 1,37 µg/L. Les taux mesurés dans certains piézomètres situés sur la nappe sont également élevés : 7,8 µg/L dans la zone d'alimentation des captages et 15,8 µg/L hors zone. Pour rappel, selon l'Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire, cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers. La limite réglementaire dans l'eau distribuée est néanmoins fixée à 0,1 µg/L. Or l'élimination de ces métabolites dans l'eau mise en distribution nécessite des traitements poussés et onéreux.

Monsieur Le Maire sollicite des conseillers pour d'éventuelles remarques ;

Monsieur LE GAL demande si on ne peut pas avoir de poids auprès de la préfecture, faire une action de communication. Monsieur le Maire précise qu'il va proposer la signature de la motion en conférence de presse.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que les conseils du secteur soient favorables, et que les Maires soient favorables à la conférence de presse ;

Monsieur BONRAISIN précise que le syndicat a été moteur ;

Considérant le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,

Considérant la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires,

Considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

La commune demande à Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique :

- DE PRONONCER l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.

16. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE FINANCEMENT - AVENANT PLAN MERCREDI

La commune de Casson et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique ont établi un partenariat technique et financier, formalisé avec le Contrat Enfance Jeunesse depuis le 21 décembre 2007. Ce contrat a été renouvelé 2 fois.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co- financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au sein de la présente convention,
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
 - Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes pas des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ainsi en 2015, la commune a été employée à l'élaboration du renouvellement de ce contrat pour une durée de 4 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2018. Ce contrat fera l'objet d'un renouvellement en 2019.

Suite au changement de rythmes scolaire, à la rentrée 2018, la commune a souhaité s'engager dans le dispositif « plan mercredi ». Le plan mercredi propose des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

La charte qualité « Plan Mercredi » précise que le projet doit répondre aux critères suivants :

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi doit être annexé au PEDT
- La prise en compte de la spécificité du mercredi sur les rythmes scolaires, envies et fatigues des enfants (temps de relâche)
- La coordination du projet par la collectivité – favoriser la stabilité et permanence de l'équipe du mercredi et sur l'ensemble des APS
- La volonté de favoriser les éléments suivant dans les projets périscolaires :
 - Cohérence éducative et complémentarité des temps de l'enfant :
 - Cohérence projet école et projet pédagogique,
 - Collaboration équipe enseignantes /animation comme présentation en conseil d'école du projet pédagogique ou en équipe d'animation du projet d'école,
 - Charte de mutualisation d'utilisation et d'occupation locaux et/ou matériels

- Accueil de tous les publics (mixité sociale, enfants en situation de handicap, tarification progressive ou gratuite, information aux familles)
- Mise en valeur de la richesse du territoire (découverte, partenariat, implication habitants, rôle pivot de l'ALSH)
- Développement d'activité éducative de qualité (activités variées, ludiques, créatives, cohérence avec autre temps de l'enfant, choix de l'enfant, logique de parcours avec progressivité pédagogique et aboutissement final).

Le dispositif, pour être financé, doit être intégré au contrat enfance jeunesse (CEJ), par avenant.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse conformément aux termes proposés par la CAF,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HEMION explique la démarche de travaux sur la place de l'église et sur le cimetière ;

Affiché le 20/11/19,
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson

